

**FEDERATION MONDIALE
DES
ANCIENS COMBATTANTS**



RESOLUTIONS

**24ème Assemblée générale
Johannesburg (Afrique du Sud), 1-5 décembre 2003**

Fédération mondiale des anciens combattants, 17, rue Nicolo, 75116 Paris, France
Tél.: (+33) 1.40.72.61.00. - Fax: (+33) 1.40.72.80.58.
E-mail: fmacwvf@noos.fr - Internet: <http://www.wvf-fmac.org>

INTRODUCTION

La 24^{ème} Assemblée générale de la Fédération mondiale des anciens combattants s'est déroulée du 1^{er} au 5 décembre 2003 au Centre de conférences Sandton de Johannesburg (République d'Afrique du Sud). Elle s'est tenue à l'invitation du Conseil des organisations d'anciens combattants militaires de la République d'Afrique du sud (CMVO). 155 participants venus de 65 associations et de 49 pays (*) se sont réunis.

La séance solennelle d'ouverture qui a débutée par un spectacle traditionnel de chants et de danses interprété par une troupe locale d'étudiants s'est poursuivie par la lecture du Credo de la FMAC.

Le Lt. Gen. Daniel Pieter Knobel, Président du CMVO, a souhaité la bienvenue aux participants puis des discours ont été prononcés par les personnes suivantes:

- Brig. General D.S. Mathe, Président du "Advisory Board on Military Veterans' Affairs";
- M. Marek Hagmajer, Secrétaire général de la FMAC, qui a également lu un Message du Secrétaire général des Nations Unies ;
- M. Abdul Hamid Ibrahim, Président de la FMAC.

M. M.G.P. Lekota, Ministre de la Défense, a présenté M. Thabo Mbeki, Président de la République d'Afrique du Sud qui a prononcé l'allocution officielle d'ouverture.

Les participants se sont rendus l'après-midi au Musée national de l'histoire militaire d'Afrique du Sud où une cérémonie solennelle de dépôt de gerbe s'est déroulée au Mémorial de la guerre.

L'Assemblée générale, présidée par le Président de la FMAC, a assisté du Lt. Gen. Knobel, Président du CMVO, a travaillé en séances plénières et en Commission plénière. Au cours de la première séance plénière, les délégués ont étudié et discuté des rapports du Secrétaire général et du Trésorier général.

La Commission plénière a délibéré en deux groupes: Orientations, Réadaptation et affaires sociales, sous la présidence de M. Jacques Goujat (Président de l'UFAC, France) et du Col. E.D.F. Prah (Président de la VAG, Ghana) respectivement. Mme Helen Crawford (RAANC, Australie) et M. Andrés Medina Torres (ACIME, Espagne) ont été les rapporteurs de séances.

() Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Australie, Azerbaïdjan, Bénin, Brésil, Congo, Corée, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Macédoine (FYROM), Ghana, Grèce, Indonésie, Israël, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Pakistan, Palestine, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, R.O.C. on Taiwan, Royaume-Uni, Russie, Sénégal, Serbie-Montenegro, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Vietnam, Yemen.*

.../...

Une durée spéciale a été consacrée aux réunions des Commissions permanentes de la FMAC : Affaires Africaines, Asie et Pacifique, Affaires Européennes et Femmes.

Le Bureau exécutif de la FMAC s'est réuni les 29 et 30 novembre, il est resté en séance pendant toute l'Assemblée générale.

Au cours de la séance de clôture, en dehors des activités mentionnées ci-dessus, l'Assemblée générale a reçu les rapports de la Commission plénière et des Rapporteurs généraux, M. Juhani Saari, Rapporteur général de la CPAE (Finlande) et M. Robert Créange, Membre du Conseil général de la FMAC pour la France. Elle a également ratifié la désignation des membres et membres suppléants du Conseil général et a élu un nouveau Bureau exécutif (voir ci-dessous) :

- Président : M. Abdul Hamid Ibrahim (Malaisie)
- Trésorier général : M. David T. Knowles, OBE (Royaume-Uni)
- Vice-président pour l'Europe : M. Jacques Goujat (France)
- Vice-président pour l'Afrique : Lt. Gen. Daniel Pieter (Niel) Knobel (Afrique du Sud)
- Vice-président pour les Amériques : M. Stanley Allen (Etats-Unis)
- Vice-président pour l'Asie et le Pacifique : Lt. Gen. Shamsheer J.B. Rana (Népal)

L'Assemblée générale a également élu les membres de la Commission de contrôle financier :

- M. Loizos Demetriou (Chypre)
- Col. Rodolphe Luty (Luxembourg)
- M. Georges Buquet (France)

L'Assemblée générale a octroyé les titres de Vice-présidents honoraires à M. Mohammed Benjelloun (Maroc), Gen. Vladimir Govorov (Russie) et Mme June Stone (Australie).

Le Président de la FMAC ainsi que plusieurs délégations ont remercié chaleureusement les hôtes pour leur hospitalité et l'excellente organisation de l'Assemblée générale ainsi que le Secrétariat de la FMAC pour son travail efficace.

* * * *

6. *Demande aux Etats membres des Nations Unies de mettre en œuvre des mesures urgentes prévoyant :*
- *l'amélioration et la mise à jour de la législation concernant les anciens combattants et victimes de la guerre ;*
 - *la sécurité sociale, les soins médicaux et autres avantages ;*
 - *l'allègement des difficultés résultant des conséquences psychosociales des guerres et la réinsertion dans la société des anciens combattants et victimes de la guerre ;*
 - *les soins appropriés pour les anciens membres des Forces de maintien de la paix des Nations Unies et des opérations similaires, avant, pendant et après leur mission.*
7. *Déclare être prête à continuer à coopérer à cet effet avec les Etats membres des Nations Unies, aux niveaux international et national.*

POUR LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA CHARTRE DES NATIONS UNIES

Résolution 2

La 24^{ème} Assemblée Générale,

1. **Exprime** sa profonde inquiétude devant l'évolution de la situation internationale, la montée des tensions, la multiplication des confrontations ethniques et religieuses, ainsi que devant les combats opposant des factions indépendantes de toute structure étatique ;
2. **Déplore** les tentatives de plus en plus fréquentes des Etats de rechercher, souvent en vain, des solutions aux différends par le recours aux armes plutôt qu'à la négociation, en violation des principes de la Charte des Nations Unies ;
3. **Rappelle** que ces principes ont été élaborés à la suite des tragédies de la seconde guerre mondiale, et des souffrances endurées par les combattants et les victimes de la guerre, et sont énoncés dans le préambule de la Charte.
4. **Considère** que la plupart des conflits armés qui se sont déroulés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale auraient pu être évités, bien des vies humaines épargnées, si les Etats membres des Nations Unies avaient respecté ces principes comme ils s'étaient solennellement engagés à le faire et auraient permis à l'ONU d'assumer pleinement les fonctions qui lui sont dévolues par la Charte ;
5. **Exprime** son appréciation sur la Cour Pénale Internationale et **demande** que tous ceux qui sont responsables des crimes d'agression, des crimes de guerre, de génocide et des crimes contre l'humanité, soient conduits devant la Cour ;

**POUR UN MONDE NOUVEAU OU REGNE
UNE PAIX REELLE ET DURABLE**

Résolution 4

La 24^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelant** qu'à l'entrée du nouveau millénaire, les hommes étaient pleins d'espoir, de prières et de souhaits pour une nouvelle ère de paix et de prospérité ;
2. **Rappelant** que notre planète et ses habitants sont malheureusement en danger et qu'ils doivent faire face à des catastrophes concernant l'environnement, la famine, la pauvreté et les maladies qui apparaissent dans beaucoup de pays ;
3. **Rappelant également** que les guerres, les conflits armés et le terrorisme sont d'une grande menace et que le mépris du droit international, des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, augmente les risques de guerre, qui engendrent des destructions massives, et les tueries ayant pour conséquence un accroissement considérable des victimes civiles.
4. **Reconnaissant** que partout dans le monde, et notamment au sein de la FMAC, la communauté internationale a réagi rapidement aux actes de menace de paix et de sécurité internationale, telles que celles qui ont eu lieu récemment au Moyen-Orient .
5. **Constatant** que les efforts passés pour la paix dans le monde et la prospérité n'ont malheureusement pas encore abouti ;
6. **Convaincue** que les voix pour la paix qui se sont élevées parmi les anciens combattants et les victimes de guerre sont les plus éloquentes, et que tous les efforts déployés par la FMAC jusqu'à présent en faveur de la paix, doivent être renforcés ;
7. **Demande** que toutes les associations membres de la FMAC soient en permanence vigilantes et évaluent attentivement les développements sur l'arène internationale, en vue d'intervenir en cas de besoin auprès de leurs gouvernements respectifs et auprès de l'opinion publique, pour favoriser le dialogue et la solution pacifique des différends.

**MESURES POUR COMBATTRE LE TERRORISME
INTERNATIONAL**

Résolution 5

La 24^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelant** les précédentes résolutions adoptées lors de nombreuses réunions de la FMAC en ce qui concerne le problème de la lutte contre le terrorisme international ;

12. **Demande** à toutes les associations membres de la FMAC de prendre contact avec leurs gouvernements respectifs pour les encourager à participer activement aux processus de négociation en cours, en vue de compléter les travaux de tout premier plan pour l'adoption d'une Convention générale sur le terrorisme, de soutenir les efforts internationaux pour la lutte contre le terrorisme sous l'égide des Nations Unies et de jouer un rôle dans leur propre pays en vue de préserver et contribuer à l'harmonie et la paix mondiale.

SITUATION EN IRAQ

Résolution 6

La 24.ème Assemblée Générale de la FMAC,

1. **Considérant** ses prises de position antérieures, dans de but d'éviter une intervention armée unilatérale en Iraq, comme celle exprimée dans le Communiqué du Bureau exécutif de la FMAC du 27 Mars 2003, et qui malheureusement n'ont pas été prises en considération;

2. **Considérant** que les résultats de l'intervention anglo-américaine ne font que souligner que l'utilisation de la force militaire est trop souvent démesurée par rapport à la réalité des menaces;

3. **Considérant** que la suite des événements a conduit à des situations incontrôlables dans le cadre de la poursuite d'une initiative unilatérale, sans qu'aucune amélioration ne soit prévue à court terme ;

4. **Appelle** toutes les associations membres de la FMAC à intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs dans le but de placer la suite de l'intervention en Iraq sous le contrôle des Nations Unies, seule organisation habilitée à intervenir d'une façon légale et légitime ;

5. Exprime l'espoir que le peuple d'Iraq retrouvera rapidement la paix ; la prospérité et la dignité conformes à sa civilisation millénaire.

DESARMEMENT NUCLEAIRE

Résolution 7

La 24^{ème} Assemblée générale,

1. **Rappelant** son soutien aux efforts entrepris par les Nations Unies et les organisations régionales compétentes en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires ;

8. **Recommande** que la FMAC joue un rôle central entre ses associations membres en coordonnant les demandes d'assistance et les offres d'aide.

NECESSITE DE METTRE FIN AUX BLOCUS ECONOMIQUES, COMMERCIAUX ET FINANCIERS IMPOSES DE FACON UNILATERALE

Résolution 9

La 24^{ème} Assemblée générale,

1. **Réaffirmant** les efforts des Nations Unies en faveur de la paix et du développement des peuples, dont la Charte entérine parmi d'autres principes la souveraineté de l'égalité des Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures et la liberté du commerce et de la navigation à travers le monde, qui sont également entérinés dans de nombreux instruments du droit international ;
2. **Reconnaissant** les graves souffrances humanitaires causées par les sanctions économiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables, **demande instamment** aux gouvernements d'utiliser d'abord tous les moyens diplomatiques disponibles, les négociations et arbitrage pour résoudre les conflits avant d'envisager la mise en œuvre de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies ;
3. **En appelle** à chacun des Etats de s'abstenir de promulguer et de mettre en application des lois et des mesures unilatérales qui affectent les relations économiques et le commerce international entre les Etats et entravent dramatiquement le développement social et économique des pays qui en subissent les conséquences ;
4. **Demande d'urgence** aux Etats qui ont imposé et continuent d'imposer de telles lois et mesures de prendre les dispositions nécessaires afin de les annuler ou de les abroger le plus rapidement possible, et en accord avec leur système juridique, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, qui entre autres réaffirment la liberté du commerce et de la navigation ;
5. **Demande** aux associations membres de la FMAC d'intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs afin de les encourager à contribuer à l'effort international pour mettre fin à la mise en application des mesures unilatérales, telles que celles mentionnées ci-dessus, particulièrement nuisibles pour les pays qui en subissent les conséquences, et en particulier pour les femmes, les enfants et les autres citoyens.

COMMISSIONS DE RECONCILIATION

Résolution 10

La 24^{ème} Assemblée Générale,

1. **Considérant** les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et les efforts faits par la FMAC pour sensibiliser les gouvernements des pays où elle a des associations membres en vue d'améliorer les relations internes et de développer une culture de paix ;

2. **Déplore** la très lente mise en application des nombreuses mesures et décisions adoptées par les Nations Unies (Conseil de Sécurité, HCR, etc.) OSCE, Conseil de l'Europe et autres organisations internationales ;
3. **Demande** au Bureau exécutif de la FMAC d'appeler en conséquence les gouvernements concernés ainsi que les organisations d'aide humanitaire à soutenir et à mettre en œuvre rapidement les demandes pour une action appropriée ;
4. **Souligne** à cet égard qu'il est nécessaire que :
 - a) les conditions adéquates soient assurées pour un retour libre et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées ;
 - b) les biens personnels, tels que les maisons, les appartements et d'autres biens soient rendus à leurs propriétaires ;
 - c) les réfugiés de retour bénéficient de toute l'assistance nécessaire pour leur réinsertion dans la vie professionnelle ;
 - d) que ceux qui décident de vivre dans un nouvel environnement obtiennent à cet effet une compensation adéquate.
5. **Réaffirme** que l'aide humanitaire pour les réfugiés et les personnes déplacées devrait être poursuivie jusqu'à ce que le problème soit définitivement résolu ;
6. **Souligne particulièrement** que la question du retour des personnes déplacées à l'intérieur du Kosovo et de Metohija constitue une question particulièrement urgente en raison de grands nombres des futurs réfugiés de retour dont les biens ont été usurpés et dont la sécurité a été menacée.
7. **Appelle** le Bureau exécutif et les associations membres de la FMAC à accorder leur plein soutien à cette entreprise noble et humanitaire.

PRESERVATION DES ACQUIS DANS LA LUTTE ANTIFASCISTE

Résolution 13

La 24^{ème} Assemblée générale,

1. **Reconnaissante envers** les organisations nationales et internationales d'anciens combattants pour leurs efforts en vue de faire respecter et de préserver les acquis dans la lutte contre le fascisme pendant la seconde guerre mondiale,
2. **Soulignant** que l'engagement des anciens combattants et de leurs organisations pour le respect de la mémoire de la lutte contre le fascisme, qui est le pire fléau du siècle dernier, demeure également l'une de leurs préoccupations et obligations permanentes,
3. **Soutient** toutes les résolutions de la FMAC concernant cette question, en particulier celles adoptées par les Assemblées générales de Bordeaux (1994), Séoul (1997) et Paris (2000),

- l'action pour la démocratie ;
- l'action contre toutes formes de guerres ;
- l'action internationale de solidarité concrète (aide aux peuples victimes des conflits et à la reconstruction des pays aux termes de ces conflits) ;
- l'action civique pour le respect des victimes de tous les conflits et des symboles du souvenir ;
- l'action pour la Paix.

6. **Affirme** sa volonté d'agir aux côtés de l'ONU pour que le travail de mémoire, gage du respect de l'homme, soit considéré comme une tâche essentielle dont doivent s'acquitter tous les Etats ;

7. **Demande** au Secrétaire général de la FMAC de continuer à œuvrer dans cette direction, en liaison avec les associations membres intéressées.

RESPECT DE L'EGALITE DES DROITS DE TOUS LES VETERANS AYANT COMBATTU SOUS UN MEME DRAPEAU DANS UNE MEME GUERRE

Résolution 15

La 24^{ème} Assemblée Générale,

1. **Convaincue** qu'aucune discrimination ne saurait exister entre combattants servant un même drapeau dans une même guerre, **demande** à tous les Etats du monde d'appliquer les mêmes lois, d'adopter des nouvelles lois et/ou d'amender celles qui existent afin de reconnaître les services rendus ou de rétablir la reconnaissance des droits, sans aucune modification immédiate ou postérieure pour les combattants dans les guerres qu'ils ont menées ;

2. **Condamne** donc toutes les mesures qui prétendent tenir compte des nationalités et **demande** aux Etats qui la pratiquent d'annuler toute "crystallisation" ou tout barème se prévalant des "pouvoirs d'achat" des pays dont sont aujourd'hui citoyens ceux qui les ont servis sous leur drapeau ;

3. **Souligne que** cette égalité née des mêmes dangers encourus et des mêmes services rendus, s'étend aussi aux veuves, aux orphelins, à tous les ayant droit de ces combattants.

ASSISTANCE POUR SURMONTER LES CONSEQUENCES DE GUERRE

Résolution 16

La 24^{ème} Assemblée générale,

1. **Constatant** qu'en plus des conséquences directes et visibles des guerres, celles-ci ont pour résultat une destruction moins évidente et indirecte, laissant des cicatrices physiques mais également psychologiques ;

CONSENSUS DE L'OPINION MEDICALE

Résolution 18

La 24^{ème} Assemblée générale,

1. **Considérant** qu'il existe un grand nombre de conditions médicales pour les anciens combattants dans le monde qui ne sont pas acceptées par certains pays pour l'octroi des pensions militaires d'invalidité ou des pensions de guerre, en raison d'un manque de consensus international de l'opinion médicale ;
2. **Reconnaît** qu'il existe des conditions médicales analogues qui peuvent être acceptées pour l'octroi des pensions de handicapés et des pensions de guerre dans beaucoup de pays ;
3. **Souligne** que les pensions militaires d'invalidité ne se bornent pas à une situation de guerre, mais sont destinées à couvrir toute condition qui résulte d'un décès ou d'une invalidité, lors du service dans les forces armées, ou une condition médicale antérieure aggravée par le service ;
4. **Constata** les différents domaines dans lesquels la recherche est constante en ce qui concerne directement les personnes affectées afin d'identifier la relation entre le service et la maladie ;
5. **Propose** qu'il est généralement accepté d'établir le niveau auquel la base d'attribution des pensions de guerre aux veuves de guerre est formulée, afin que les bases d'une telle attribution soient établies en vue d'une procédure uniforme commune par toutes les autorités responsables de ces questions ;
6. **Souligne** que bien que la parité de paiement, qui est le droit souverain du gouvernement donateur ne soit pas demandée, il est préconisé d'établir la parité à la fois de l'acceptation médicale et du pourcentage d'invalidité.

ACCESSIBILITE

Résolution 19

La 24^{ème} Assemblée Générale,

1. **Considérant** que les Anciens Combattants de tout conflit ont droit à la Reconnaissance de leur Nation et que toutes les victimes de guerre, qu'elles soient militaires ou civiles ont droit à réparation ;
2. **Estime** que les Associations membres de la FMAC se doivent d'intervenir non seulement auprès de leurs gouvernements respectifs mais également auprès des diverses organisations non gouvernementales compétentes en ce qui concerne l'amélioration et le développement d'une vie la plus autonome possible pour les personnes handicapées quelle que soit l'origine de leur handicap ;

et qu'il est donc essentiel que ce véritable problème soit abordé en vue de trouver un consensus en matière de réinsertion ;

2. **Notant** que le problème de la réinsertion rencontré après un long service par un militaire et de retour à la vie civile, peut être un processus long et douloureux ;

3. **Notant par ailleurs** qu'en fin de carrière, les conséquences peuvent parfois être traumatisantes pour ceux qui ont vu à la fois les combats et ses résultats ;

4. **Constatant** que dans certains pays c'est le rôle essentiel des organisations d'anciens militaires d'obtenir sur ce problème le soutien de leur gouvernement ;

5. **Recommande** qu'un échange d'informations sur ces questions soit renforcé au sein de la FMAC, en tenant compte en particulier que la communauté des anciens militaires représente une population mobile et qu'un modus operandi commun serait bénéfique pour tous.

PRIORITE DE TRAITEMENT MEDICAL POUR LES ANCIENS MILITAIRES ET LES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution 22

La 24^{ème} Assemblée générale,

1. **Notant que** certains pays ont différentes approches pour le traitement des blessures, maladies et infirmités de leurs anciens militaires et anciens combattants, hommes et femmes, et qu'il n'y a aucun pays qui ne soit le reflet d'un autre pays .

2. **Reconnait** que certains pays ont des niveaux différents de traitement qui sont appliqués aux anciens combattants : système national de santé, ou autres dispositions ;

3. **Est convaincue** que la parité entre les pays peut être obtenue, non pas sur l'attente d'un traitement, ou le niveau du traitement, mais par la reconnaissance envers ceux qui ont servi leur pays ;

4. **Rappelant** la position de la FMAC, **demande instamment** à tous les pays de fournir à leurs anciens combattants, en reconnaissance de leurs services et en compensation de leur handicap conséquent :

4.1. Tout traitement et soin médical en priorité à l'hôpital avec une prise en charge directe du gouvernement ;

4.2. Les traitements, prothèses et orthèses pris en charge directement par les gouvernements. Pour ceux qui présentent des handicaps locomoteurs importants qui limitent leur mobilité, les moyens de transport qui leur permettent d'apprécier les commodités normales de l'existence, et en particulier lorsque ces dispositions les aident à obtenir ou à conserver un emploi ;

TITRES HONORIFIQUES

Résolution 25

La 24^{ème} Assemblée générale,

1. **Soucieuse** que l'attribution des titres honorifiques se fasse avec bienséance et dans la plus grande dignité ;
2. **Décide** que les titres de Président d'Honneur, Président Honoraire et Vice-Président Honoraire soient décernés par l'Assemblée générale sur recommandation du Bureau Exécutif.